

92923 - L'usage du rouge à lèvres invalide-t-il le jeûne de la femme

La question

Comment juger l'usage du rouge à lèvre pendant la journée du Ramadan? Est-il incompatible avec le jeûne quand on sait qu'il y'en a un type qui a un léger goût et un autre qui n'en a pas alors que certains sont secs tandis que d'autres restent frais?

La réponse détaillée

Tous les crèmes appliqués sur la peau, absorbables ou pas, à titre thérapeutique ou pour se rafraîchir , pour s'embellir ou pour d'autres fins, n'interrompent le jeûne que quand on les avale. Le seul fait de sentir la saveur n'a aucune incidence sur le jeûne aussi long temps qu'une partie n'en parviendra pas à l'estomac.

Dans le Recueil de ses réponses (15/260) cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « **Comment juger l'usage du khôl et d'autres effets de toilettes pour femme pendant les journées du Ramadan? Cela entraîne-t-il la rupture du jeûne?** »

Voici sa réponse: «**Le khôl n'interrompt le jeûne ni pour les femmes ni pour les hommes selon le plus juste des deux avis émis par les ulémas sur la question. Cependant, il vaut mieux que le jeûneur ne l'utilise que la nuit. Il en est de même de tout produit utilisé pour embellir le visage comme le savon, les crèmes et d'autres produits appliqués sur la peau comme le henné , le maquillage et consort. L'usage de tout cela ne représente aucun inconvénient pour la jeûneuse. Cependant il faut éviter tout maquillage susceptible de porter atteinte au visage. Allah est le garant de l'assistance.** »

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le jugement de l'usage par un jeûneur d'un crème qui dessèche les lèvres. Voici sa réponse: « **Il n'y a aucun inconvénient à utiliser un produit qui dessèche les lèvres et le nez, ou à les rafraîchir avec de l'eau ou à l'aide d'un chiffon ou consort. Mais il faut éviter qu'une partie**

du produit ne parvienne à l'estomac de l'utilisateur. Si cela lui arrive involontairement, il n'encourt rien. Ce serait le cas de celui qui se gargarise et reçoit de l'eau dans son estomac sans le vouloir , celui-là ne perd pas son jeûne. » Extrait du Recueil des réponses (19/224).

Cheikh Ibn Djabrine (Puisse Allah le protéger) dit dans Réponses des ulémas du terroir sacré (201): « **Il n' y a aucun inconvenient à ce que le jeûneur utilise du lait pour corps en cas de besoin car ce crème touche la peau mais ne la pénètre pas. Mieux, si la peau l'absorbait, il n'entraînerait pas la rupture du jeûne.**»

Allah le sait mieux.